

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1795

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	550 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
Augmentation des moyens pour les cours d'assises (<i>ligne nouvelle</i>)	550 000	0
TOTAUX	550 000	550 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'augmenter les moyens dédiés aux Cours d'Assises.

Au premier janvier 2023 seront généralisées les cours criminelles départementales (CCD), sous couvert essentiellement de baisse de la correctionnalisation des crimes et dans un souci de gain de temps, mais surtout d'argent. Notre groupe LFI-NUPES est opposé à cette généralisation comme il a été opposé à la création de ces cours depuis le début. Nous réitérons notre profond attachement aux cours d'assises, notamment à la participation des citoyens à la justice et donc à la présence de jurés populaires en leur sein. La justice doit être rendue par le peuple français. C'est pour nous la garantie d'un bon fonctionnement de la justice, notamment pour les infractions les plus graves. Cela a permis aux procès d'assises d'être épargnés par l'accélération du temps qu'a connu la justice. Par ailleurs, c'est une garantie d'acceptation de la décision judiciaire, tant par l'accusé que par l'opinion publique. Avec la création puis la généralisation des CCD- exclusivement composées de magistrats professionnels - le problème du manque de moyens est une fois de plus solutionné par ce gouvernement par des économies faites sur les justiciables et la qualité de notre justice judiciaire.

Selon le rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19 : le coût moyen d'un jour d'assises est de 2 060 euros. Nous proposons donc de doubler le budget de fonctionnement de ces cours afin de garantir leur bon fonctionnement et leur pérennisation et de revenir sur la généralisation des cours criminelles départementales.

Nous proposons plutôt pour notre part de renforcer les crédits destinés aux cours d'assises directement, en créant un nouveau programme au sein de la mission justice intitulé : "Augmentation

des moyens pour les cours d'assises" afin qu'elles puissent fonctionner au mieux. Ce programme serait crédité de 550 000 euros en AE et en CP, issus d'un transfert de crédits du même montant en AE et en CP de l'action 01 "Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice" du programme 107 "Administration. pénitentiaire".